

JOURNEE SECURITE MOTO EDSR 26
PLAN DEPARTEMENTAL D' ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE 2019

R E G L E M E N T – E P R E U V E R O U T I E R E

Article 1 : S'agissant d'une épreuve de régularité et de découverte touristique, toute notion de vitesse est proscrite. Cette épreuve s'effectue dans le respect strict du code de la route (vitesse, dépassements, priorité, etc.). Les motocyclettes engagées devront être en conformité avec la réglementation (pneumatiques, plaques, etc.).

Article 2 : Aucun déplacement n'est permis sans la présence d'un motocycliste gendarmerie sur les deux itinéraires tracés au préalable par les organisateurs.

Article 3 : Chaque motocyclette devra être conforme à la réglementation. Un contrôle par les chefs de rame sera opéré et tout défaut pourra conduire à l'exclusion de l'équipage, sans remboursement.

Article 4 : Toute faute de conduite constatée et considérée comme grave par les membres organisateurs pourra donner lieu à l'exclusion de la manifestation de l'équipage, sans remboursement.

Article 5 : Le port d'un casque et de gants homologués pour les pilotes comme pour les passagers est obligatoire durant toute l'épreuve.

Article 6 : Chaque pilote devra présenter son permis de conduire et les pièces afférentes à la mise en circulation de la motocyclette. Tout défaut entraînera sa non participation, sans remboursement.

Article 7 : Le changement de conducteur en cours de parcours est interdit s'il n'a pas été signifié aux organisateurs avant le départ.

Article 8 : Des postes de contrôle fixes et mobiles pourront être placés à différents endroits stratégiques du parcours pour s'assurer du respect du code de la route et du bon déroulement de l'épreuve.

Article 9 : Les dossards identifiant les participants devront être portés parfaitement visibles par le pilote s'il est seul, ou par son passager (équipage).

Article 10 : Tout incident ou accident doit être signalé sans délai aux membres de l'organisation.

Article 11 : Cette épreuve s'effectue en toute camaraderie. Il faut conserver « **L'ESPRIT MOTARD** ». La solidarité entre les concurrents lors d'incidents ou d'accidents reste une priorité.

Article 12 : Les concurrents s'engagent à respecter scrupuleusement le présent règlement. Le non respect de celui-ci dégage la responsabilité des organisateurs.

Article 13 : Les concurrents et passagers consentent à respecter sans réserves l'engagement pris via le bulletin d'inscription, sur les prises de vue photographiques dont ils seront l'objet au cours de la manifestation.

